



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20221213-DEL2022-S06020-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RÉVILLON, M. BARBIER, M. CHAUMERLIAC, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme DE PRATI, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme PETIT.

Procurations : M. RÉVILLON a donné pouvoir à M. VINCENT, M. BARBIER à M. KLEIN, M. CHAUMERLIAC à Mme CANTET, M. ISABEY à M. SIBON, Mme DE PERIER à Mme TOUSSAINT, Mme DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S06/020

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/S04/016 4 octobre 2022 modifiant le tableau des effectifs du

personnel communal ;

Vu le projet du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs des agents communaux afin de suivre l'évolution des besoins de la commune en matière d'emplois ;

Considérant que le conseil municipal crée les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et supprime des effectifs les emplois non susceptibles d'être pourvus ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN BERTIN, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : DECIDE la suppression des emplois permanents suivants :

Nombre d'emplois	Grade	TC/TNC	Durée hebdomadaire	Motifs
2	Puéricultrice de classe supérieure	Temps complet	37 heures 30	Grade supprimé le 1 ^{er} janvier 2022
1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Temps complet	37 heures 30	Grade supprimé le 1 ^{er} janvier 2022

Article 2 : DÉCIDE la création des emplois permanents suivants :

Nombre d'emplois	Grade	TC/TNC	Durée hebdomadaire	Motifs
4	Attaché principal	Temps complet	37 heures 30	Recrutement Avancement de grade
6	Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe	Temps complet	37 heures 30	Recrutement Avancement de grade

5	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	37 heures 30	Recrutement
7	Rédacteur	Temps complet	37 heures 30	Recrutement Promotion interne
16	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	37 heures 30	Recrutement Avancement de grade
2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	37 heures 30	Recrutement Avancement de grade
15	Agent maîtrise principal de	Temps complet	37 heures 30	Recrutement Avancement de grade
5	Agent maîtrise de	Temps complet	37 heures 30	Recrutement
15	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	37 heures 30	Recrutement Avancement de grade
8	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	37 heures 30	Recrutement Avancement de grade
2	Adjoint technique	Temps complet	37 heures 30	Recrutement
1	Assistant socio – éducatif	Temps complet	37 heures 30	Recrutement
1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade
5	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	37 heures 30	Recrutement Avancement de grade
4	Agent social principal de 1ère classe	Temps complet	37 heures 30	Recrutement Avancement de grade
1	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade

2	ATSEM principal 2ème classe	Temps complet	37 heures 30	Recrutement
2	Infirmier en soins généraux hors classe	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade
1	Assistant de conservation	Temps complet	37 heures 30	Recrutement
1	Educateur des APS Principal de 1ère Classe	Temps complet	37 heures 30	Recrutement
3	Adjoint d'animation principal de 1ere classe	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade
1	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade
1	Educateur des APS Principal de 2ème Classe	Temps complet	37 heures 30	Avancement de grade
1	Educateur des APS	Temps complet	37 heures 30	Recrutement

Les créations de poste qui vous sont soumises correspondent à des besoins suite à des recrutements à venir ainsi qu'à des avancements de grade, des nominations suite à réussite aux concours et des nominations suite à inscription sur listes d'aptitude relative à la promotion interne.

Le nombre important de créations de postes s'explique notamment par les nombreux avancements de grade qui seront impactés fin décembre 2022 mais également par l'inscription sur plusieurs grades de certains postes à pourvoir au regard des difficultés à identifier le grade du poste « cible » pour permettre certains recrutements.

Dès lors, la suppression des postes d'origine, dans le cas des avancements de grade, et des postes créés sur des grades finalement non utilisés, dans le cas des recrutements, sera soumise à l'approbation du prochain conseil municipal.

A titre informatif, et de manière non exhaustive :

- 10 postes d'adjoints d'animation pour le recrutement de 10 animateurs ont été pourvus au Service Enfance,
- Deux postes d'adjoints technique pour le recrutement d'ASVP GPVR ont été pourvus au Service de la police municipale,

- Un poste de rédacteur pour le recrutement d'un gestionnaire administratif a été pourvu au sein du Service Gestion des Ressources Humaines,
- Un poste d'adjoint administratif a été pourvu pour le recrutement d'un agent d'accueil au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- Six postes d'adjoints technique ont été pourvus au Service Restauration Gardiennage et Entretien des Locaux pour le recrutement d'agents de restauration,
- Un poste d'adjoint technique a été pourvu pour le recrutement d'un agent d'entretien au service Restauration Gardiennage et Entretien des Locaux
- Un poste de rédacteur a été pourvu pour le recrutement d'une coordinatrice administrative à la Salle Jean Renoir,
- Un poste de technicien pour le recrutement d'un architecte réseau a été pourvu à la Direction des Systèmes d'information,
- Un poste d'agent de maitrise a été pourvu au Service Entretien et Maintenance des Bâtiments pour le recrutement d'un chauffeur,
- Un poste d'adjoint technique a été pourvu au Service des Espaces Verts pour le recrutement d'un jardinier,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture au sein de la Direction de la Petite Enfance a été pourvu sur des fonctions d'auxiliaire,
- Un poste d'adjoint administratif a été pour le recrutement d'un gestionnaire de logement au sein de la Direction de l'action Sociale,
- Un poste d'animateur a été pourvu pour le recrutement d'un informateur Jeunesse au sein du Service Jeunesse,
- Un poste d'adjoint technique a été pourvu pour le recrutement d'un peintre au Service Entretien et Maintenance des Bâtiments,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe a été pourvu suite à la réintégration d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles sur des fonctions de Directeur Adjoint ALSH,
- Un poste d'attaché a été pourvu pour réintégration suite à congé parental sur des fonctions de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services.

Article 3 : ACTE que tous les emplois ouverts au recrutement doivent être, en priorité, pourvus par des agents fonctionnaires titulaires et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par dérogation, la Collectivité peut pourvoir les emplois permanents par des agents contractuels de droit public recrutés sur la base des articles L332-14, L332-8 1°, L332-8 2°, L332-12, L326-1, L352-4 et L352-5 du code général de la fonction publique.

Article 4 : APPROUVE le tableau des effectifs ci annexé.

Article 5 : IMPUTE les dépenses afférentes aux emplois figurant dans le tableau visé à l'article 1, sur le budget communal.

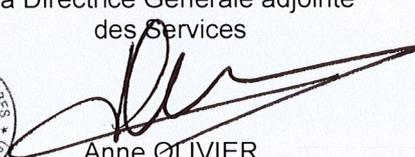
Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le **19 DEC 2022**
Et de la publication **20 décembre 2022**

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

La Directrice Générale adjointe
des Services




Anne OLIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

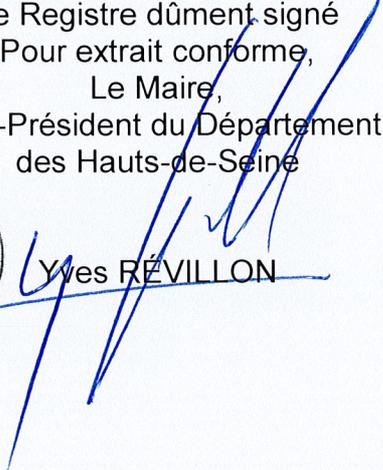
Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON